

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 
ID : 974-249740101-20251009-2025_108_BC_26-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX OCTOBRE** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en
Nombre de présents : 11 salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre de représentés : 4 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2025_108_BC_26
Nouveau contrat territorial pour les
Articles de Bricolage et de Jardin
(ABJ) 2024-2027

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
30 septembre 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
13/10/2025

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Henry HIPPOLYTE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

AFFAIRE N°2025 108 BC 26 : NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ) 2024-2027

Le Président de séance expose :

Contexte

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges ministériel venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

ECOMAISON, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

Le 21 décembre 2023, VALOBAT a été agréé par les pouvoirs publics pour cette même filière.

ECOMAISON et VALOBAT sont donc les deux éco-organisme agréés pour la prise en charge de la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin et sont réunis au sein d'un éco-organisme coordonnateur : l'OCABJ (Organisme Coordonnateur pour l'Ameublement et le Bricolage-Jardin).

A ce titre, un nouveau contrat est proposé avec ECOMAISON et VALOBAT et vient remplacer le contrat initial 2022-2027 validé par la délibération du 03/06/2024 qui n'était conclu qu'avec ECOMAISON.

Ce nouveau contrat présente également une évolution des soutiens financiers. Conformément à l'article 3, le présent contrat entrera en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

 Contenu du nouveau contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour la période 2024-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par les éco-organismes sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par les éco-organismes) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

A ce jour, quatre (4) déchèteries permettent de collecter séparément le flux (Saint-Laurent, Pointe des Châteaux, Capucines, Plateau-Caillou). La déchèterie est mutualisée avec le flux Déchets d’Équipements d’Ameublement (DEA) et le flux Jeux et Jouets (JJ) en raison du manque d’espace sur les déchèteries. Cette benne « multi REP » est mise à disposition par les éco-organismes en déchèterie.

1. Nouveaux soutiens financiers pour l’enlèvement des ABJ

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco-organismes	Commentaires
Forfait déchèterie En collecte séparée	Vidage et traitement à la charge des éco-organismes	Soutien de 6 480€ par an (2 700€ x coefficient de 2.4 pour les DOM) par contenant de 30m3 de DEA + ABJ +JJ	Le montant vient en complément du soutien DEA perçu sur l’ancien contrat soit 7 320€ par an
Part variable En collecte séparée		Soutien mutualisé avec la filière éléments d’ameublement soit Part variable : 20€ /tonne * coefficient DOM de 2.4 en lieu et place des 24.4 €/tonne * coefficient DOM de 2.4 dans l’ancien contrat.	

Ainsi, pour chaque déchèterie accueillant une benne Multi REP dédiée aux Déchets d’Éléments d’Ameublement, d’Articles de Bricolage et de Jardin, ainsi que les Jeux et Jouets, le montant annuel du soutien fixe s’élève à 13 800 € par déchèterie, soit 55 200€ pour les 4 déchèteries actuellement équipées. A terme, 3 autres déchèteries seront équipées (Hermitage, Carosse, Thénor), soit une estimation globale de soutien fixe de 96 600€ contre 51 240 € avec l’ancien contrat, soit une plus-value de 45 360 €/an.

La baisse du soutien à la tonne triée d’ABJ en collecte séparée (de l’ordre de 4.4€ / tonne) ne va quasiment pas impacter les recettes car le tonnage d’ABJ concerné sera très faible. En effet, ce sont surtout les déchets d’éléments d’ameublement (DEA) qui constituent le gisement le plus important dans cette benne. Le tonnage total de la benne multi REP (DEA+ABJ+JJ) n’est que de 617 tonnes pour 2024. Afin d’évaluer au mieux la part de chaque typologie de déchets (DEA, ABJ et jouets) contenus dans cette benne « multi REP », des caractérisations sont prévues au titre du présent contrat.

2. Les soutiens financiers pour la collecte par la Collectivité

En ce qui concerne les soutiens financiers pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) par la Collectivité, la prise en compte du flux ABJ dans la benne « encombrants » en déchèterie a été supprimée. Cela représentait un montant forfaitaire de 1 525 € par déchèterie. De même, le soutien à la tonne collectée en mélange en déchèterie et recyclée disparaît (65€ / tonne). En revanche, la part variable relative au flux inerte a évolué de 5 € à 19 € par tonne collectée séparément et recyclée.

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco-organismes	Commentaires
Par fixe forfait déchèterie		Néant	Soutien initial de 1 525 € / déchèterie
Part variable relative au recyclage		Part variable : 65€ par tonne d’ABJ collectée séparément et recyclée (sauf flux ferraille et inerte) 19€ par tonne d’ABJ collecté	Sur le Territoire de l’Ouest, les déchets d’ABJ sont destinés actuellement à l’enfouissement. Les soutiens à la part variable ne sont donc pas mobilisables pour l’instant.

		séparément et recyclée (en flux inerte) en place des 5€ 115€ par tonne d'ABJ collectée séparément en porte à porte et recyclée par la Collectivité 60€ par tonne d'ABJ collecté en mélange et valorisée énergétiquement 80€ par tonne d'ABJ collectée séparément en porte à porte et recyclée énergétiquement par la Collectivité	
--	--	---	--

L'absence de soutien forfaitaire aux déchèteries en collecte non séparée du flux ABJ n'a pas d'impact sur les recettes de l'établissement car le soutien pour la collecte non séparée du flux DEA est maintenu (le gisement le plus important).

3. Soutien financier au réemploi

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco-organismes	Commentaires
Forfait déchèterie équipée d'une zone de réemploi	Mêmes règles que pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement : nécessité d'une convention entre l'éco-organisme et l'opérateur de réemploi ainsi qu'un contrat entre l'opérateur et la collectivité	Soutien mutualisé avec la filière jouet soit 200 € / zone de réemploi / déchèterie / an	Pas d'association conventionnée sur ce flux actuellement. Néanmoins les ABJ qui sont en bon état sont orientés vers les espaces de réemploi des déchèteries qui en sont pourvues.

Impacts pour la collectivité

Compte tenu des simulations effectuées, l'impact financier pour l'établissement est positif avec une hausse globale des recettes annuelles d'environ 45 000 € / an, à percevoir pour la mise en place de bennes accueillant les flux d'Articles de Bricolage et de Jardin en déchèterie.

Communes concernées par l'action :

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/09/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/09/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le



ID : 974-249740101-20251009-2025_108_BC_26-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER la signature du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin catégories 3 et 4, pour la période 2024-2027 avec les éco-organismes agréés ;**
- AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit contrat ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;**
- DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2025 de l'établissement aux chapitre et nature qui correspondent.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président